

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 mai 2014

(le compte rendu complet peut être consulté en mairie)

Présents :

Jean Pierre GUILLERET - Gilbert TACHON - Sylvie MALESTROIT – Guy ETIENNE – Philippe BIDAN Angélique ROUTIER - Robert JAMBIN - Paulette GICQUEL – Martine VALLEE - Benoît JAN – Stéphane FOUCAULT – Hervé LE DOUCEN – Katia HUE – Lynda LE PORS - Gwénaëlle PESTEL – Armand BIDAN - André LE TINNIER – Patricia CHOUPEAUX - Stéphanie LE BARS

Secrétaire de séance : Gwénaëlle PESTEL

Le compte rendu de la réunion du 23 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal désigne 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants domiciliés hors de la commune :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
MAUVIEUX Pascal	CAREL Jean Michel
LESSARD Bertrand	LE MEE Dominique

TRAVAUX MAISON DES BRUYERES

1°) – Mise en place d'une centralisation volets

Le Conseil Municipal décide, par 16 voix pour et 3 abstentions, d'installer une centralisation des volets et confie les travaux à Monsieur Jean François POILBOUT, moyennant un coût TTC de 305.26 €.

2°) – Alimentation en eau

La fourniture et la pose d'un compteur seront effectuées par VEOLIA moyennant un cout TTC de 489.10 €

3°) - Alimentation en électricité

Le raccordement en électricité sera effectué par ERDF moyennant un cout TTC de 520.06 €.

TRAVAUX DE VOIRIE

Le Conseil Municipal décide d'engager un programme pluriannuel de réfection des chemins d'exploitation et d'avoir recours à une assistance technique et administrative pour la constitution du dossier de consultation des entreprises (cahier des charges, règlement de consultation, description et chiffrage des travaux) et l'analyse des offres.

TRAVAUX D'ELAGAGE

Le défaut d'élagage des arbres plantés en bordure de routes nuit à la circulation, notamment aux cars, camions, engins agricoles et au maintien du bon état du revêtement de la chaussée.

Des courriers sont adressés aux propriétaires mais ne sont pas toujours suivis d'effets.

Pour pallier ce problème, le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, d'appliquer la procédure suivante :

- ✓ Les propriétaires seront prévenus, si possible, dans un premier temps par téléphone
- ✓ Un courrier de confirmation de la demande d'élagage précisant une date limite pour la réalisation de l'élagage leur sera adressé.
- ✓ Passé le délai indiqué, les travaux seront réalisés par entreprise et facturés aux propriétaires selon le temps passé et les tarifs appliqués par l'entreprise.

Le Conseil Municipal confie, par 15 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, les travaux 2014 à M. LE BORGNE Patrick selon les tarifs suivants (HT) :

- Tracteur + lamier 69 €
- Tracteur + chargeur 52 €

ACHAT DE MATERIEL

Le tracteur CLAAS sera équipé d'un chargeur MAYEUX muni d'une benne multi services et d'un transpalette d'un cout TTC de 15 180 €.

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur le handicap impose aux collectivités :

- ✓ la réalisation de diagnostics « accessibilité » sur les établissements recevant du public (E.R.P.) existants avec exécution des travaux de mise en conformité

- ✓ l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E.)

Le Conseil Municipal décide de réaliser un diagnostic « accessibilité » pour l'ensemble des équipements publics par un bureau spécialisé.

TRAVAUX ACCESSIBILITE SANITAIRES MAIRIE

Le Conseil Municipal décide de rendre les sanitaires intérieurs de la mairie accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite.

TARIFS ALSH ETE

Le Conseil Municipal fixe les horaires et les tarifs de l'Accueil de Loisirs qui sera ouvert du 7 juillet au 1er août 2014.

Horaires

7 h 15 – 8 h 30	Garderie
8 h 30 – 17 h 30	ALSH
17 h 30 – 18 h 30	Garderie

Prix de journée (repas compris)

12,50 € avec demi-tarif à partir du 3^{ème} enfant et obligation d'inscription d'au moins 4 jours par semaine. La totalité du séjour devra être réglée la semaine avant l'ouverture de l'ALSH.

MODULATION DES TARIFS DE L'ALSH

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales impose d'appliquer des tarifs modulés en fonction du quotient familial des familles dont les enfants fréquentent l'ALSH (mercredis et vacances). Il faut au minimum 5 tarifs compris entre 6 € et 16 € maximums. En l'absence de tarifs modulés, la collectivité ne percevra plus de prestation de service.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs ci-dessous élaborés après simulation avec des données partielles de 2013 :

Horaires

Journée : 8 H à 17 H 30 avec garderie gratuite de 7 H 15 à 8 H et de 17 H 30 à 18 H 30

Mercredi : 13 H à 17 H 30 avec garderie gratuite de 17 H 30 à 18 H 30

Tarifs

Quotients	< 512 €	à 662 €	663 € à 872 €	873 € à 1 138 €	> 1 138 €
Journée (repas compris)	6 €	8 €	11.50 €	13.50 €	15 €
Mercredi (hors repas)	3 €	4 €	5.75 €	6.75 €	7.50 €

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces tarifs qui seront appliqués à partir de la rentrée 2014-2015.

ADRESSAGE

Une cérémonie de remise des plaques de numérotation sera organisée en présence de La Poste le samedi 6 septembre 2014 à 10 H à la salle ATHENA.

FETE DE LA MUSIQUE

La Fête de la musique sera organisée le samedi 21 juin à la salle Athéna. Diverses interventions sont déjà programmées : intervention des enfants des écoles ; Yona Perrenes ; danse country ; Le Moulin à sons (groupe traditionnel + SMS) ; groupe Hip Hop de la Maison des Jeunes ; musique tzigane.

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur Le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 31 mars 2014, une consultation du public est ouverte jusqu'au 28 mai 2014 sur la demande présentée par la « SCEA du Brillot » en vue d'exploiter un élevage porcin de 1400 PAE.

Monsieur Le Maire rend compte des observations enregistrées à ce jour qui portent principalement sur les nuisances sonores, les odeurs, le trafic routier accru sur une voie communale, la présence de puits à proximité immédiate de l'élevage et de manière générale, sur la qualité de vie de l'ensemble des habitants du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 voix pour et 1 abstention décide d'émettre un avis favorable à ce projet sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.